NATIONS
UNIES

Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur
la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.5
18 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

PROPOSITION PRESENTEE PAR LA CHINE

Article 5

Crimes de guerre

Section B

1. a) A la fin de la variante 1, ajouter les mots : "et de causer la mort ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé".

2. a bis) A la fin de la variante 1, ajouter les mots : "et de causer la mort ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé".

3. c) Dans la variante 2, ajouter le terme "délibérément" après "attaquer" et, à la fin de la phrase, ajouter les mots : "et de causer la mort ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé".

4. e) Remplacer l'expression "Le fait d'user indûment" par "Le fait d'utiliser perfidement".

5. f) Dans la variante 2, ajouter après "dans le territoire qu'elle occupe" le membre de phrase "lorsque ce transfert n'est pas justifié par la sécurité de la population ou des raisons militaires impérieuses".

GE.98-70056 (F)
ROM.98-0100